



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**18 décembre 2023** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 18 décembre 2023, à 20 h 00.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

251-12-23

Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Demande de contribution – Le Rift

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de novembre 2023;
  - 6.2 Adoption – Règlement n° 602 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2024);
  - 6.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement n° 604 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et fixant les conditions de leur perception;
  - 6.4 Affectation de l'excédent non affecté 2023 – Vidange des boues;
  - 6.5 Affectation de l'excédent non affecté 2023 – Complexe des Eaux profondes;
  - 6.6 Financement des projets en cours 2023;
  - 6.7 Dépôt – Registre des déclarations des élus 2023;

Initiales du maire

Initiales du greffier-  
trésorier

- 6.8 MAMH – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Promotion des activités du milieu – Ville de Ville-Marie.
- 7. Sécurité publique :
  - 7.1 Adoption – Budget 2024 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).
- 8. Transport :
  - 8.1 Achat d'un tracteur à gazon.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être :
  - 10.1 Approbation – Budget révisé 2023 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien.
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
  - 11.1 Autorisation pour la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme;
  - 11.2 Acceptation du principe de partage des frais de la nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme.
- 12. Loisirs et culture :
  - 12.1 Adoption – Règlement n° 603 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2024).
- 13. Divers :
  - 13.1 Demande de contribution – Le Rift.
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une question de l'auditoire concernant le stationnement de nuit.

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

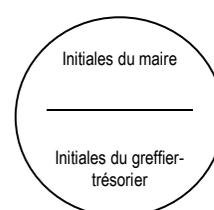
252-12-23

##### **5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 6. ADMINISTRATION

253-12-23

### 6.1 Approbation des comptes du mois de novembre 2023

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de novembre 2023, s'élevant à 137 008,48 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 76 143,36 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de novembre 2023 s'élevant à 330 067,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-12-23

### 6.2 Adoption – Règlement n° 602 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2024)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 602 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2024)* a dûment été donné et que ledit projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 602 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2024)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-12-23

### 6.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement n° 604 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et fixant les conditions de leur perception

M. Claude Bergeron, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 604 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et fixant les conditions de leur perception*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-12-23

### 6.4 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté 2023 – Vidange des boues

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues au bassin d'épuration des eaux usées est prévue dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé pour la vidange des boues se solde à 180 000 \$ au 31 décembre 2022;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une affectation de l'excédent non affecté de 2023 d'un montant minimum de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté de 2023 d'un montant de 30 000 \$ pour la vidange des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-12-23

6.5 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté 2023 – Complexe des Eaux profondes

CONSIDÉRANT QUE le projet collectif d'une nouvelle infrastructure aquatique doit et devra regrouper un maximum de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution n° 043-02-20 le 17 février 2020 indiquant sa participation financière à la nouvelle infrastructure aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est la municipalité hôte et que la contribution de départ en investissement représente un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé pour le Complexe des Eaux profondes se solde à 50 000 \$ au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une affectation de l'excédent non affecté de 2023 d'un montant minimum de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affectation de l'excédent non affecté de 2023 d'un montant de 100 000 \$ pour le Complexe des Eaux profondes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-12-23

6.6 Financement des projets en cours 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit procéder au financement des dépenses en immobilisations 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer ces dépenses en immobilisations, les règlements d'emprunt décrits en termes généraux (parapluie) n° 572 ont été adoptés en 2021;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer ces dépenses en immobilisations, le règlement d'emprunt n°569 a été adopté en 2021 décrétant un emprunt pour

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au parc des Clubs;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réalisées pour un montant de 17 522 \$ pour de l'équipement seront financées par le règlement n° 572;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réalisées pour un montant de 147 195\$ pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au parc des Clubs seront financées par le règlement n° 569;

CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement de l'emprunt pour le règlement n°572 sera de 15 ans pour l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement de l'emprunt pour le règlement n°569 sera de 20 ans pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au parc des Clubs;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a déposé lors de la présente séance du conseil le rapport des dépenses en immobilisations à financer;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses en immobilisations respectent l'objet des règlements;

CONSIDÉRANT QUE les démarches administratives ont déjà été entreprises auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de réaliser le financement qui est prévu le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport des dépenses en immobilisations déposé par Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe.

D'APPROUVER les dépenses en immobilisations comme indiqué.

D'APPROUVER les termes de remboursement des emprunts.

DE PROCÉDER au financement des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-12-23

6.7 Dépôt – Registre des déclarations des élus 2023

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que le greffier-trésorier doit déposer au conseil le registre public des déclarations faites par les membres dudit conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa dudit article de la loi;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le registre public des déclarations des élus pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-12-23

6.8 MAMH – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Promotion des activités du milieu – Ville de Ville-Marie

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Promotion des activités du milieu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à appuyer les événements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le choix de l'activité revient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué vise l'appui aux événements, aux activités ainsi qu'aux sites et attraits du territoire par la promotion (visibilité, affiches, promo sur le web, réseaux sociaux, etc.), permettant ainsi à faire connaître l'existence de cette offre au plus grand nombre, tant à la population locale qu'aux touristes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est jusqu'à concurrence de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire déposer une demande pour financer l'achat des oriflammes mettant en valeur les attraits de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande au programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Promotion des activités du milieu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'AUTORISER le directeur des communications, culture et vie communautaire, M. Guillaume Gonzalez, à signer tous les documents pertinents à la demande, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

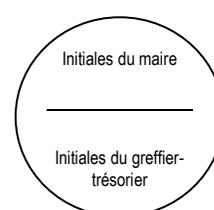
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

261-12-23

7.1 Adoption – Budget 2024 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été préparé en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a pris en charge les trois municipalités adhérentes au début de l'année 2023, en attendant le décret ministériel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. TRANSPORT

262-12-23

### 8.1 Achat d'un tracteur à gazon

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tracteur à gazon est prévu au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à gazon que nous utilisons depuis de nombreuses années est en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, M. Pierre Rivard, a demandé une soumission pour l'achat d'un tracteur à gazon neuf;

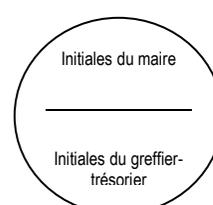
CONSIDÉRANT QU'AgriMax a déposé une soumission au montant de 16 470,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le montant respecte les budgets alloués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER la soumission d'Agrimax pour l'achat d'un tracteur à gazon neuf au montant de 16 470,00 \$, plus les taxes applicables.

DE FINANCER la dépense par la réserve du fonds de roulement, basé sur un financement sur 8 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

263-12-23

### 10.1 Approbation – Budget révisé 2023 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien a déposé un rapport d'approbation révisé pour son budget 2023 daté du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget 2023 révisé le 4 décembre 2023, de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

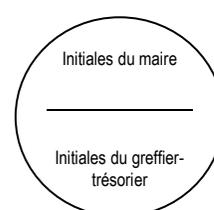
## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

264-12-23

### 11.1 Autorisation pour la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue, les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de la Ville de Ville-Marie autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.

QUE le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

265-12-23

11.2 Acceptation du principe de partage des frais de la nouvelle entente intermunicipale relative à l’application des règlements en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue, les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la résolution subséquente autorise l’adhésion de la Ville de Ville-Marie pour sa participation à l’entente intermunicipale en urbanisme pour les 4 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Ville-Marie accepte que le partage des frais reliés à la présente entente soit basé selon le pourcentage des heures réelles de l’année précédente, sauf pour l’année 1 de l’entente, alors que la répartition se fera sur une estimation des heures basée sur les dernières années.

QU’advenant une aide financière quelconque en lien avec la présente entente, celle-ci soit affectée à l’ensemble des municipalités participantes à l’entente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**12. LOISIRS ET CULTURE**

266-12-23

12.1 Adoption – Règlement n° 603 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2024)

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du *Règlement n° 603 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice*



*financier 2024*) a dûment été donné et que ledit projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 603 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2024)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. DIVERS

267-12-23

#### 13.1 Demande de contribution – Le Rift

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a reçu une demande de la part du Rift pour hausser la contribution annuelle à 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà une entente signée avec le Rift et que celle-ci échoit le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue 70 000 \$ annuellement au Rift selon les termes de l'entente, soit 60 000 \$ en argent et 10 000 \$ en services, dont le ménage des bâtiments et le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie des municipalités du Témiscamingue qui doivent s'assurer de la qualité de vie de ses citoyens en offrant des services de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Rift contribue grandement au développement et au maintien de la culture depuis plusieurs années au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la participation et la présence de tous les citoyens du Témiscamingue ainsi que le milieu scolaire, aux diverses activités du Rift, et que cela confirme qu'il existe bien un sentiment commun d'appartenance à une culture dynamique du milieu;

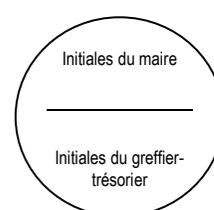
CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de chacune des municipalités du Témiscamingue d'assurer la pérennité du Rift;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUGMENTER la contribution financière et de services de l'entente qui se termine le 31 décembre 2025 à 75 000 \$ annuellement et ce, dès 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

268-12-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ  
Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ  
Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

